

**Règlement intérieur de l'association SCUDERIA ALFA RACING –  
SCUDERIALFARACING.COM – SAR  
Adopté par l'assemblée générale du 27/10/2015**

**Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Se référer aux statuts de l'association.

**Article 2 – Démission – Exclusion – Comportement et Décès d'un membre.**

- a) La démission doit être adressée au Président du Bureau Administratif par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- b) Comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, l'exclusion, la radiation d'un membre peut être prononcée par le **Bureau Administratif** avec l'accord du **Conseil d'Administration**, pour motif grave.

Parmi les motifs graves figurent :

- Le non-respect flagrant du règlement intérieur de l'écurie ;
  - L'atteinte à l'image de l'écurie ;
  - Le dénigrement de l'écurie sous quelle que forme que ce soit ;
  - Le « bashing » de l'écurie ;
  - Le non-respect des règles de déontologie communément admises dans le domaine de la compétition automobile ;
  - Le non-respect des règles de déontologie communément admises dans les domaines connexes.
- c) Plus précisément, en adhérent à l'écurie **SCUDERIA ALFA RACING – SCUDERIALFARACING.COM – SAR**, le membre s'engage à se comporter de façon respectueuse vis-à-vis d'autrui et vis-à-vis de tout type de structure dont l'activité est en lien direct ou connexe avec celle de l'écurie.
  - d) Il est notamment demandé aux pilotes de se comporter en « **Gentlemen Driver** » sur la piste et dans les Paddocks.
  - e) L'écurie **SCUDERIA ALFA RACING – SCUDERIALFARACING.COM – SAR** se fixe pour objectif de véhiculer une image respectueuse et constructive **en toutes circonstances**.
  - f) Tout acte malhonnête ou de violence, constaté par un tiers, fera l'objet d'une étude attentive de la part des membres du Bureau Administratif et du Conseil d'Administration.

- g) La décision d'exclusion est adoptée par le **Bureau Administratif** avec l'accord du **Conseil d'Administration**, à la majorité des membres présents.
- h) En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
- i) La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 – Droit d'entrée et Cotisation.**

Pour l'année 2016 :

- a) Les droits d'entrée pour les membres Bienfaiteurs sont de **50 euros**.
- b) La cotisation annuelle pour les membres actifs est de **50 euros**.
- c) Les **membres bienfaiteurs** versent une cotisation annuelle de **50 euros** ou une aide à l'écurie ou aux membres de l'écurie sous quelle que forme que ce soit (aide logistique, aide supply chain, aide matériel, don d'équipement, don d'une prestation mécanique quelconque, don de frais de bouche, don de vêtements, don de pièces mécaniques neuves ou d'occasion, don de pneumatiques, don de frais de d'inscription aux compétitions diverses ou aux manifestations diverses auxquelles les membres actifs participent, ...). La liste des aides à l'écurie et aux membres actifs de l'écurie n'est pas limitée.

### **Article 4 – Indemnités de remboursement.**

Seuls les membres élus du Bureau Administratifs et du Conseil d'Administration, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Il appartient au Trésorier de l'écurie de trouver les modalités de remboursement les plus adéquats.

### **Article 5 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées seulement par décision du Conseil d'Administration.

### **Article 6 – Modification du règlement intérieur**

- a) Des amendements au Règlement intérieur peuvent être proposés par les membres du Bureau Administratif et les membres du Conseil d'Administration.
- b) La validation de ces amendements se fait à l'occasion d'une réunion dédiée (pas lors des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires).

- c) Le vote des 6 membres dirigeants doivent être exprimés (3 du Conseil d'Administration et 3 du Bureau Administratif) pour permettre ou non la validation les amendements (6 voix pour, 6 voix contre, 5 voix contre 1, 4 voix contre 2 ou 3 voix contre 3).  
En cas d'égalité, l'amendement est rejeté.

Fait à, le 27/10/2015.

Signature :

Monsieur Fred JORAND, membre du Conseil d'Administration et Président du Bureau de l'association  
**SCUDERIA ALFA RACING – SCUDERIALFARACING.COM – SAR.**

Monsieur David LENABOUR, membre du Conseil d'Administration et Secrétaire de l'association  
**SCUDERIA ALFA RACING – SCUDERIALFARACING.COM – SAR.**

Monsieur Alexandre LANG, membre du Conseil d'Administration et Trésorier de l'association  
**SCUDERIA ALFA RACING – SCUDERIALFARACING.COM – SAR.**